

paratoire français, 2ème année. R. F. Victor, Petit Frère de Marie.  
cours préparatoire français, 1ère année. R. P. Achille Rousseau, S. J.  
mathématiques.

*Classes anglaises:* Rev. Philip Bournival, S. J., latin philosophy and examiner in philosophy. Rev. Joseph Blain, S. J., physics. Rev. William Dunn, S. J., second grammar. Rev. John Filion, S. J., political economy, third grammar, examiner in classics and french. Rev. John Cox, S. J., humanities and examiner in english. Rev. A. Rousseau, S. J., mathematics in humanities and third grammar, examiner.

*Cours commercial anglais:* Rev. John McDonald, S. J., préfet des études commerciales. Rev. Brother Boniface, first commercial. Rev. Brother Michael, second commercial. Rev. Brother James, senior preparatory. Rev. Brother Henry Charles, junior preparatory A. Rev. Brother Wilfrid, junior preparatory B.

*Surveillants:* R. P. Richard Vandandaigue, S. J., directeur du chant. R. P. Ignace Adam, S. J. R. P. Wenceslas Tessier, S. J. R. P. Bernard Bisson, S. J. R. P. Frédéric Langevin, S. J., professeur de français. R. P. Audomar Péloquin, S. J. M. l'abbé J.-B. Fonmosse, eccl., et M. l'abbé Albert Baribeault, eccl., mathématiques.

*Médecins du Collège:* Dr F.-A. Lachance, M. D. et Dr G.-A. Dubuc, M. D.

*Professeurs de musique:* M. Camille Couture, professeur de violon, Mr. J. S. Ambler, director of the Winnipeg School of Music. professor of piano.

Des vingt et un Jésuites mentionnés dans cette liste douze sont prêtres et neuf scolastiques.

## LES LEÇONS D'UN PROCES.

### L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS DANS LES ÉCOLES MANITOBAINES.

Il est regrettable que les fils de ceux qui ont découvert l'Ouest Canadien soient contraints de réclamer jusque devant les tribunaux le droit de faire enseigner à leurs enfants la langue des découvreurs et des pionniers, surtout quand l'usage officiel de cette langue a été solennellement garanti par des traités reconnus et incorporés dans les lois de la province lors de son entrée dans la Confédération en 1870. Malgré les lois draconiennes de 1890, ces droits ont été proclamés par un décret du Conseil privé d'Angleterre, et, comme le remarque l'honorable Juge L.-A. Prud'homme dans le jugement du procès dont nous allons parler, le fait que la Législature, qui a aboli le français comme langue officielle, a en même temps statué que cette disposition serait loi qu'en autant que la dite Législature avait juridiction dans l'espèce, "so far as the legislature had jurisdiction to